

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SAEMS DU BCM GRAVELINES DUNKERQUE GRAND LITTORAL
SALLE NORBERT MERLEN**

3 - 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**

Vu l'inscription à l'Article **752.321** du Budget

Vu la Décision Municipale n° **DM2024-135** du 2 octobre 2024 relative à la mise à disposition de la Salle de Sports Norbert Merlen au profit de la SAEMS du BCM.

Considérant que la SAEMS du BCM Gravelines Dunkerque Grand Littoral ne dispose pas de l'exclusivité sur l'utilisation de la Salle de sport Norbert Merlen.

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la SAEMS du BCM Gravelines - Dunkerque Grand Littoral, pour la mise à disposition de la salle de sport Norbert Merlen.

Article 2 : Cette autorisation est consentie du **1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025**, moyennant une redevance mensuelle de **1 000 €**.

Article 3 : Cet acte annule et remplace la Décision Municipale **DM2024-135** du 2 octobre 2024

Article 4 : Les recettes seront imputées à l'Article **752.321** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **02 DEC. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le

02 DEC. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 DEC. 2024**

Bertrand RINGOT